

Règlement intérieur :

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école IMPACT CONDUITE applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au Référentiel pour l'Education à une Motricité Citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement (interdiction de toutes insultes, intimidations, menaces, provocations, harcèlement) ; il est à cet égard précisé que l'élève ne pourra demander à changer de moniteur que pour des raisons d'incompatibilités pédagogiques dûment justifiées ;
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, chaises, de coller des chewing-gums sous les chaises, etc.) ;
- Respect des locaux (propreté, dégradation) ;
- Les élèves doivent avoir une hygiène corporelle, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite : le manquement à un de ces principes peut entraîner l'annulation des leçons théoriques ou pratiques ;
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...) ;
- Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité, et il est interdit de changer des paramètres dans les tablettes mises à disposition des élèves en salle de cours ou au bar à code ;
- Respect des autres élèves en théorie et en pratique ;
- Respect des horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours ;
- Respect des horaires de leçons de conduite. Au-delà de 15 minutes de retard, la leçon sera annulée, non reportée et non remboursée ;
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) et, de façon générale, de perturber le bon déroulement des cours théoriques et pratiques (bavardages, ricanements, etc.).

Article 3 : Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il ait consommé de l'alcool ou des stupéfiants, sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage immédiat réalisé par le représentant de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès de la direction pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner sur l'incident.

Article 4 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé la formation selon l'échéancier en place n'aura pas accès à la salle de code. Le forfait code initial est valable 6 mois à compter de la date d'inscription. Une fois le terme échu, le forfait code ainsi que l'accès internet peuvent se prolonger pour une durée de 1, 3 ou 6 mois. Pour toute prolongation de ces derniers, l'élève doit s'acquitter de la somme avant de vouloir participer aux cours théoriques en salle. Sans paiement l'accès est interdit, et le contrat sera rompu sans délai.

Article 5 : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections ou la fin du cours théorique, même si celles-ci débordent un peu sur les horaires, lorsque l'enseignant répond aux questions posées. L'important étant d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de chances de réussir l'examen théorique.

Article 6 : Toute leçon de conduite ou théorique non décommandée **48 h ouvrables** à l'avance sans motif valable, sera facturée. La leçon devra être décommandée par téléphone ou courrier électronique. L'annulation de la leçon n'est pas possible par SMS.

Article 8 : Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement et sur les réseaux sociaux (annulation des séances, congés, fermeture exceptionnelle...).

Article 9 : Le livret d'apprentissage sera remis à l'élève dans les plus brefs délais. Il est demandé au candidat d'en prendre le plus grand soin et de le présenter à chaque leçon de conduite. Il devra y renseigner le planning des leçons pratiques.

Article 10 : En général, une leçon de conduite (55 minutes) se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 45 à 50 minutes de conduite effective, 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon routier...) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 11 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé au moins 6 jours avant la date d'examen.



30, Faubourg du Général Philippot
67340 INGWILLER
48, Grand' Rue
67330 BOUXWILLER

03.88.71.34.87. / 03.88.91.47.82.
contact@iconduite.com

Article 12 : L'inscription d'un candidat à l'examen pratique devra respecter les points suivants :

- programme de formation terminé ;
- avis favorable de l'enseignant chargé de la formation ;
- compte soldé.

Un refus de présenter le candidat à l'épreuve pratique fera l'objet d'une notification écrite ou orale, en expliquant les différents points à travailler et à revoir avant l'épreuve. Une présentation à l'épreuve pratique trop précoce minimise les chances de réussite à l'examen pratique.

Article 13 : Tout manquement à l'une des dispositions du présent sur ledit règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions ci-dessous désignées par ordre d'importance :

- avertissement oral ;
- avertissement écrit ;
- suspension provisoire ;
- exclusion définitive de l'établissement.

Article 14 : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- attitude empêchant la réalisation du travail de formation ;
- évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée ;
- non-respect du présent règlement intérieur;
- non-paiement.

Article 15 : L'élève dispose du choix de la formule à l'inscription. Il ne pourra pas changer de formule en cours de formation. Il est possible de rajouter des options. Ces options sont en suppléments et le tarif des options dépendra de la tarification en vigueur.

Article 16 : L'élève sera cherché à son domicile pour les rendez-vous de conduite. L'école de conduite s'engage à récupérer l'élève dans les communes aux alentours des établissements dans un périmètre de 10 kms (maximum) d'Ingwiller et Bouxwiller. En fonction de la distance entre le domicile et l'école de conduite, l'établissement peut demander un rdv à l'une des agences. Pour les communes excédant 10 kms d'Ingwiller ou Bouxwiller, un point de rdv sera défini en début de formation pratique.

Article 17 : Le retour des leçons de conduite se fait au domicile/lycée ou à l'agence mais en aucun cas à une autre endroit pour convenance personnel. Nous sommes responsables de l'élève jusqu'à son dépôt. Et il est interdit à toute personne autre que les responsables légaux ou conjoints d'assister à une leçon de conduite.

Article 18 : Il est interdit de diffamer ou de nuire à l'entreprise sur les réseaux sociaux, en exposant des faits qui sont faux. Tout problème rencontré doit se gérer avec le représentant de l'entreprise. Toute diffamation et atteinte à l'image de marque de l'entreprise fera l'objet de poursuite au Tribunal compétent.